

Convention de paiement par acomptes

Le standard : les deux signent, la créance est reconnue, les acomptes sont fixés.

Remplir les champs entre crochets.

entre

[Nom du créancier], [Rue, NPA localité] — ci-après « le créancier »

et

[Prénom Nom], [Rue, NPA localité] — ci-après « le débiteur »

1. Créance

Le débiteur reconnaît devoir au créancier une créance résultant de [Facture n° ...], d'un montant de CHF [Montant].

2. Paiement par acomptes

La créance est acquittée en [Nombre] acomptes de CHF [Montant de l'acompte] chacun. Le premier acompte est échu le [JJ.MM.AAAA], les suivants le [p. ex. dernier du mois] des mois qui suivent.

3. Mode de paiement

Les paiements sont effectués sur le compte [CH00 0000 0000 0000 0], avec la référence [Facture n° ...].

4. Demeure

Si un acompte n'est pas versé dans les 30 jours, le solde entier devient immédiatement exigible, sans rappel.

5. Effet sur la prescription

La présente convention vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 135 ch. 1 CO. Dès la signature, un nouveau délai court ; la dette étant reconnue dans un titre, ce nouveau délai est de dix ans selon l'art. 137 al. 2 CO.

[Lieu], [JJ.MM.AAAA]

Le créancier

Le débiteur
